

**Comptabilité - Cotes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur** : Le 26 mars 1990, le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'admission en non-valeurs de cotes et produits irrécouvrables. Le montant cumulé de ces admissions se chiffre pour :

- le Budget du Service des Eaux à	706 141,90 F
- le Budget du Service Assainissement à	341 082,71 F
- le Budget des Abattoirs à	660,56 F

Conformément à la procédure de gestion approuvée par délibération du 29/06/1987, M. le Trésorier Principal Municipal soumet au Conseil Municipal un nouvel état des taxes, redevances ou droits divers qu'il ne peut recouvrer pour divers motifs et qui s'élève pour :

- le Budget Principal à	191 886,39 F
-------------------------	--------------

Un crédit de 440 000 F est inscrit au Budget Primitif 1990 au chapitre 970/8285.20200 et permet de faire face à la dépense ci-dessus indiquée.

Le Conseil Municipal est donc appelé à statuer sur ces propositions, et en cas d'accord, admettre ces produits en non-valeurs et en donner décharge au Percepteur.

Sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.